Commune de Givet

Séance du dimanche 29 mars 2026

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GIVET.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

• HAMAIDE Dominique • WAUTOT Angélique • GOFFETTE Franck • PAYON Kathleen • SPYT Raphaël • PECHEUX Jennifer • PETROTTI Antoine • CORNET Mathilde • DELATTE Gérard • KRANYEC Murielle • AVRIL Carole • BOUKHERAS Messaoud • TESTA Gaëlle • CATTAN Frédéric • DIDIER Sylvie • MOUSSAOUI Belkacem • MACIEJEWSKI Sandrine • GIGON Claude • DECOEUR Sabine • FRANCOIS Jérôme • VAUTRIN Gaëlle • IBOUDGHACEN Brahim	• WALLENDORFF Claude • MADDI Roseline • JORIS Christian • SURAY Audrey • INFUSO Grégory • MACQUET Coralie

Absent excusé : Monsieur LONGRÉE Nicolas (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE).

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence provisoire de **Monsieur Robert ITUCCI.**

Monsieur ITUCCI remercie M. Marc LAMENIE pour sa présence. Il prononce le discours repris ci-dessous :

"Mesdames et Messieurs, anciens et nouveaux élus,
Mesdames et Messieurs présents dans cette belle salle pour assister à cette investiture,

Après 25 années de mandat électoral, 19 comme adjoint aux travaux et 6 comme maire, l'heure est venue pour moi de tourner la page. Je ne vais pas vous dire que j'ai vécu un bon mandat car j'ai commencé alors que la pandémie était encore présente, il y a eu également quelques problèmes au début dans nos relations avec la CCARM qui, heureusement, se sont aplanis au fil du temps. Il a fallu faire avec et nous l'avons fait. Nous avons pris les rênes avec 17 millions de dettes et nous sommes arrivés à la réduire à 12 millions, je tiens à le préciser.

Mais je ne suis pas là pour vous faire un bilan de ce qui a été réalisé je l'ai fait sur mon site Facebook.

Pour clôturer cette longue histoire, j'ai cherché un mot, «le mot» pour caractériser le mieux ces mandats successifs. Plusieurs me sont venus à l'esprit : engagement, investissement, travail, responsabilité, inquiétude, équipe, dynamisme, expérience, loyauté, service public, détermination. Mais ceux, qui au final pour moi symbolisent le mieux mes mandats, et notamment celui de maire, ce sont, avant tout, plaisir et enthousiasme.

Malgré la charge de travail et les responsabilités, je suis venu chaque jour en mairie avec plaisir, même les samedis et dimanches matin où j'appréciais cette quiétude de travailler seul, l'esprit plus libre. Pendant ces 25 ans, avec mon équipe, nous avons travaillé sur de nombreux dossiers et assisté à de multiples réunions avec passion. Et c'est une grande chance pour moi de m'être rendu utile pour ma ville et ses habitants. Un jour, c'était lors d'une élection, une personne m'a demandé de quel parti j'étais et je lui ai répondu que j'étais du parti de ceux qui donnent, il m'a serré la main chaleureusement et m'a dit bravo. Car, lorsqu'on est maire, on est avant tout au service de tous les givetois.

Je souhaite, aujourd'hui, au nouveau maire qui va être élu ce matin, ainsi qu'à tous ses colistiers, de prendre autant de contentement que moi dans l'exercice de leur fonction. Plaisir et enthousiasme sont indispensables à la réussite de leur mission, des ingrédients doux qui font largement oublier l'amertume des inévitables difficultés.

J'ai tant appris au cours de ces 25 années de mandats, sur les collectivités, sur la fonction publique, sur les autres et j'avoue aussi sur moi-même. Beaucoup de découvertes; j'ai été surpris, parfois déçu, j'ai souvent été amusé et quelques fois agacé. Mais je n'ai jamais rien regretté parce que cette expérience fut passionnante et d'une incroyable richesse.

On m'a qualifié de maire trop gentil mais, et j'en suis désolé, cette gentillesse est dans mes gènes, ceux qui me connaissent bien peuvent en attester. C'est pour certain peut-être un défaut mais pour d'autres, qui me l'ont prouvé, aussi une qualité. De toute façon, mon épouse ici présente peut en attester, je n'ai jamais su aller contre ma nature.

L'engagement d'un élu et a fortiori d'un maire doit être total. On n'en prend pas forcément la mesure lorsqu'on s'engage dans cette voie. Dans les petites villes comme Givet, être maire c'est être disponible 24 h sur 24 et pour tout, pour une tempête, pour un arbre tombé, un chien errant, un accident, un incendie, un décès malheureusement parfois et surtout les inondations chez nous avec la Meuse qui parfois s'emballe et sort de son lit.

Et puis au quotidien il y a l'humain, les habitants, les agents et les élus. Un trio interdépendant sans qui le service public n'existerait pas. Et, à y bien réfléchir, c'est bien l'humain qui a guidé mon long engagement dans la vie publique. Et c'est une qualité que beaucoup de givetois appréciaient chez moi et ils me l'ont témoigné. J'avoue que je prenais plaisir à l'entendre.

Je ne peux évidemment pas clôturer ce dernier mandat sans adresser mes chaleureux et sincères remerciement à l'ensemble des élus du conseil municipal qui m'ont accompagné et notamment aux adjoints qui ont siégé à mes côtés. Merci de votre soutien, de votre participation active, de vos éclairages et de votre engagement.

Merci particulièrement à Sabine Balay, aujourd'hui à la retraite, pour son soutien éclairé de DGS lors de ma prise de fonction et aujourd'hui à celui qui l'a remplacée, David Tognarini, qui a apporté sa jeunesse et son enthousiasme à mes côtés. Merci David !

Merci naturellement à l'ensemble des fonctionnaires, cadres et agents, administratifs et techniques qui ont tous œuvré avec un grand professionnalisme et un réel sens du service public. J'ai vraiment passé de bons moments avec eux, ils vont me manquer. Enfin, un grand merci à mon épouse, à mes enfants et toute ma famille qui m'ont soutenu et accompagné surtout à certains moments douloureux et éprouvant que j'ai vécus physiquement, ce qui fut indispensable.

Cher Dominique, que je remercie au passage pour m'avoir si bien secondé pendant mon mandat, dans quelques instants tu vas prendre le relais avec ton équipe. Ce ne sont pas les clés de la ville que tu vas recevoir mais l'écharpe tricolore, elle brille de toutes ses couleurs de notre belle république que sont le bleu, le blanc et le rouge, elle illumine et peut même aveugler, paraître légère comme elle est en tissu, mais quelques fois elle te semblera bien lourde à porter. Mais tu verras on s'y attache, sincèrement.

Je te souhaite de réaliser le meilleur pour Givet et ses habitants, je te souhaite aussi à toi de te réaliser et, comme j'en ai pris l'habitude dans certains de mes discours, je finirai par une phrase aujourd'hui empruntée à Georges Clémenceau et qui résume bien, selon moi, la mission de maire : « il faut savoir ce que l'on veut, il faut ensuite avoir le courage de le dire, il faut ensuite l'énergie de le faire ». Et je rajouterai, les moyens.

Maintenant je vais penser un peu plus à moi et à ma famille, contrairement à d'autres je le dis et je le fais, et quelque chose aussi qui me tient à cœur soulager les maux de ceux qui en ont besoin grâce à certains dons que je possède.

Encore une fois, merci à toutes et tous et à la nouvelle équipe, je lui souhaite le meilleur à venir et une pleine réussite pour les six ou peut-être 7 années à venir.
Un grand merci à toutes et tous pour votre attention."

Madame Mathilde CORNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. ITUCCI invite **M. Claude GIGON**, doyen d'âge du Conseil, à prendre la présidence de l'Assemblée. M. GIGON préside de droit en sa qualité de membre le plus âgé.

M. GIGON procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la moitié plus un des membres en exercice étant présents, soit au minimum **15 conseillers sur 29**. Il déclare le Conseil Municipal installé dans ses fonctions.

M. GIGON a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rappelant que le Maire est élu au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : ***Mme Sandrine MACIEJEWSKI et M. Messaoud BOUKHERAS.***

Monsieur GIGON invite les conseillers à se porter candidats au poste de Maire.

Monsieur Hamaide se déclare seul candidat.

Monsieur Wallendorff demande alors la parole et précise qu'il ne se présente pas, mais souhaite exposer les raisons pour lesquelles son équipe votera en faveur de Monsieur Hamaide. Les élus de la liste "Ambition pour Givet" précisent qu'ils entendent, par ce vote, respecter le choix exprimé par la majorité des Givetois lors des élections municipales.

Monsieur Wallendorff ajoute qu'une opposition constructive, exercée dans l'intérêt général et dans le respect des 1 089 électeurs ayant soutenu sa liste, sera menée avec une vigilance particulière pour les années à venir.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 28

f. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique HAMAIDE	28	Vingt-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique HAMAIDE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Cette proclamation est saluée par les applaudissements du public et du Conseil Municipal.

Monsieur ITUCCI procède ensuite à la remise de l'écharpe à Monsieur Hamaide et indique, avec une note d'humour, qu'elle peut paraître légère.

Monsieur HAMAIDE répond : "Pour l'instant."

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Dominique HAMAIDE, élu Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucun candidat ne se fait connaître.

Monsieur Wallendorff indique que son groupe était en capacité de présenter des candidats aux fonctions d'Adjoints.

Il précise toutefois que, dans le respect de la proposition portée par l'équipe conduite par Monsieur Hamaide de fixer à huit le nombre d'adjoints, et compte tenu du vote exprimé par les Givetois, lui-même ainsi que les Conseillers Municipaux élus de la liste "Ambition pour Givet" voteront en faveur de la liste d'adjoints présentée par Monsieur Franck Goffette.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... /

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... /

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 29

f. Majorité absolue.....15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
GOFFETTE Franck	29	Vingt-neuf
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GOFFETTE Franck. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DÉPARTEMENT des Ardennes	COMMUNE de GIVET	Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Ordre	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
1	HAMAIDE Dominique	10/12/1960	Maire	1445
2	GOFFETTE Franck	04/11/1962	Premier Adjoint	1445
3	WAUTOT Angélique	22/09/1974	Deuxième Adjoint	1445
4	SPYT Raphaël	24/12/1996	Troisième Adjoint	1445
5	PECHEUX Jennifer	26/07/1985	Quatrième Adjoint	1445
6	PETROTTI Antoine	25/04/1960	Cinquième Adjoint	1445
7	PAYON Kathleen	23/04/1986	Sixième Adjoint	1445
8	DELATTE Gérard	29/01/1946	Septième Adjoint	1445
9	CORNET Mathilde	16/05/1997	Huitième Adjoint	1445

3. Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

des Ardennes

———

ARRONDISSEMENT

Charleville-Mézières

———

Effectif légal du conseil municipal : 29

COMMUNE : **GIVET**

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	**Fonction**	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par le candidat** (en chiffres)	**Conseiller communautaire**
1	Maire	Monsieur	HAMAIDE Dominique	10/12/1960	22/03/2026	1445	Oui
2	Premier Adjoint	Monsieur	GOFFETTE Franck	04/11/1962	22/03/2026	1445	Non
3	Deuxième Adjoint	Madame	WAUTOT Angélique	22/09/1974	22/03/2026	1445	Oui
4	Troisième Adjoint	Monsieur	SPYT Raphaël	24/12/1996	22/03/2026	1445	Oui
5	Quatrième Adjoint	Madame	PECHEUX Jennifer	26/07/1985	22/03/2026	1445	Oui

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
6	Cinquième Adjoint	Monsieur	PETROTTI Antoine	25/04/1960	22/03/2026	1445	Non
7	Sixième Adjoint	Madame	PAYON Kathleen	23/04/1986	22/03/2026	1445	Non
8	Septième Adjoint	Monsieur	DELATTE Gérard	29/01/1946	22/03/2026	1445	Oui
9	Huitième Adjoint	Madame	CORNET Mathilde	16/05/1997	22/03/2026	1445	Non
11	Conseiller Municipal	Monsieur	MOUSSAOUI Belkacem	04/09/1958	22/03/2026	1445	Non
12	Conseillère Municipale	Madame	DIDIER Sylvie	20/04/1959	22/03/2026	1445	Non
13	Conseillère Municipale	Madame	AVRIL Carole	06/05/1962	22/03/2026	1445	Oui
14	Conseiller Municipal	Monsieur	CATTAN Frédéric	23/05/1967	22/03/2026	1445	Non
15	Conseiller Municipal	Monsieur	BOUKHERAS Messaoud	27/06/1967	22/03/2026	1445	Non
16	Conseillère Municipale	Madame	KRANYEC Murielle	21/04/1971	22/03/2026	1445	Non
17	Conseiller Municipal	Monsieur	FRANÇOIS Jérôme	17/06/1977	22/03/2026	1445	Non
18	Conseillère Municipale	Madame	MACIEJEWSKI Sandrine	23/07/1977	22/03/2026	1445	Non
19	Conseillère Municipale	Madame	DECOEUR Sabine	22/02/1983	22/03/2026	1445	Non
20	Conseillère Municipale	Madame	TESTA Gaëlle	30/07/1985	22/03/2026	1445	Non
21	Conseillère Municipale	Madame	VAUTRIN Gaëlle	10/05/1986	22/03/2026	1445	Non
22	Conseiller Municipal	Monsieur	IBOUDGHACEN Brahim	02/05/1991	22/03/2026	1445	Non
23	Conseiller Municipal	Monsieur	LONGREE Nicolas	22/03/1993	22/03/2026	1445	Non
24	Conseiller Municipal	Monsieur	WALLENDORFF Claude	29/08/1949	22/03/2026	1089	Oui
25	Conseiller Municipal	Monsieur	JORIS Christian	24/05/1963	22/03/2026	1089	Non
26	Conseillère Municipale	Madame	MADDI Roseline	27/05/1974	22/03/2026	1089	Oui
27	Conseiller Municipal	Monsieur	INFUSO Grégory	31/07/1978	22/03/2026	1089	Non
28	Conseillère Municipale	Madame	SURAY Audrey	09/07/1984	22/03/2026	1089	Non
29	Conseillère Municipale	Madame	MACQUET Coralie	31/08/1989	22/03/2026	1089	Non

4. Lecture de la charte

M. Hamaide procède à la lecture de la charte, conformément à l'article L.1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, créée par la loi n° 2015-1249 du 22 décembre 2025, qui fixe les principes déontologiques à respecter par les conseillers dans l'exercice de leurs fonctions.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

(Articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales)

"Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues."

M. Wallendorff indique que le rapport du Conseil Municipal mentionne qu'une copie de la charte sera remise à chaque Conseiller Municipal.

M. Hamaide précise que cette remise est prévue par les services municipaux.

Les agents municipaux procèdent alors à la distribution de la charte de l'élu local à chaque Conseiller, accompagnée d'une copie des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller est invité à émarger à l'issue de cette remise.

M. Wallendorff se félicite que la charte prévoit une protection fonctionnelle pour l'ensemble des élus, y compris ceux issus de l'opposition.

M. Hamaide prend ensuite la parole pour prononcer son discours.

" Chères Givetoises, chers Givetois,

Nous souhaitons tout d'abord remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui ont accordé leur confiance à notre liste Agir pour Givet. *Soyez assurés que notre engagement sera au service de l'ensemble de la population givetoise.*

Nous adressons également nos remerciements à M. Éric Viscardy et Mme Isabelle Fabre pour leur soutien entre les deux tours de cette élection.

Les élus sortants tiennent par ailleurs à saluer Robert Itucci pour son engagement tout au long de ses trois mandats en tant que maire-adjoint aux travaux, ainsi que durant son mandat de maire.

Nous remercions également les services présents aujourd'hui, mobilisés en ce dimanche.

Le programme que nous avons élaboré se veut sincère, réaliste et mûrement réfléchi. Il est le fruit de notre travail, mais aussi de vos idées et de vos attentes. Dès demain, nous nous mettrons à l'œuvre pour le concrétiser.

Lors du vote du budget, je proposerai au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la part communale. Nous engagerons rapidement des actions concrètes, notamment sur la mise en place d'une mutuelle communale, sur la mise en place de la restauration scolaire dans les écoles, la mise à disposition d'un bâtiment dédié à la jeunesse, ainsi que la végétalisation des cours d'école.

Ces mesures ne représentent qu'une partie des projets que nous mettrons en œuvre dès 2026.

Nous sommes conscients que la tâche sera parfois difficile et complexe, mais nous resterons déterminés. Nous comptons également sur vous pour nous alerter si nous devions nous écarter de la trajectoire que nous avons fixée.

Nous venons d'apprendre une mauvaise nouvelle : les dotations de l'État diminueront de 350 000 € en 2026. Toutefois, une note positive se profile avec l'arrivée, dès le mois prochain, d'un médecin généraliste présent un à deux jours par semaine à Givet.

Enfin, nous tenons à ce que les conseils municipaux se déroulent dans un climat de calme, de sérénité et de respect mutuel.

Je vous remercie de votre attention."

M. Hamaide termine en annonçant la tenue de deux Conseils Municipaux en avril, à la suite du Conseil de Communauté qui doit se tenir le mardi 7 avril 2026.

À l'issue de ce discours, il remet à chaque Maire-Adjoint son écharpe et les invite à une séance de photographies sur le perron de l'Hôtel de Ville.

Le Maire, Le secrétaire de séance,